

Service Urbanisme

MLM/CVP/ALL

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Louveciennes par annexion de l'arrêté ministériel du 20 octobre 2025 portant classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Louveciennes

Le Maire de la Commune de LOUVECIENNES, Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à 53 et R.153-18,

VU le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louveciennes, approuvé le 6 décembre 2017 et regularisé le 26 mars 2024,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2024 relative à l'approbation du Site Patrimonial Remarquable de Louveciennes,

VU l'arrêté du Ministère de la Culture n° MICC2527614A du 20 octobre 2025 portant classement du Site Patrimonial Remarquable de Louveciennes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Louveciennes pour intégrer la servitude d'utilité publique concernée par l'arrêté ministériel susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Mise à jour du PLU de Louveciennes

Le Plan Local d'Urbanisme de Louveciennes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet et en application de l'arrêté du Ministère de la Culture n° MICC2527614A du 20 octobre 2025, ses annexes sont complétées par le périmètre du Site Patrimonial Remarquable défini pour la commune de Louveciennes

Article 2 : Mise à disposition des documents

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la Mairie de Louveciennes et à la Préfecture ou à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines.

Article 3 : Affichage et ampliation

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Louveciennes et publié au registre dématérialisé des actes administratifs de la commune.

Accusé de réception en préfecture
078-217803501-20260105-ARR2026-01-01-AR
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026
13 13 • FAX : 01 30 82 13 00

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Yvelines - Direction des Relations avec les Collectivités Locales et à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme à jour est également disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.mairie-louveciennes.fr> et sur la plateforme « Géoportail de l'Urbanisme ».

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Louveciennes, le 5 janvier 2026

Madame Le Maire



Marie-Dominique PARISOT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 20 octobre 2025 portant classement du site patrimonial remarquable de Louveciennes (Yvelines)

NOR : *MICC2527614A*

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Louveciennes en date du 11 décembre 2024 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de classement adressée au ministre chargé de la culture le 20 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture le 6 mars 2025 sur le projet de classement d'un site patrimonial remarquable dans la commune de Louveciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2025 prescrivant, sur le territoire de la commune de Louveciennes, l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 29 août 2025 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en raison de la qualité et de la valeur de son patrimoine, la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de l'ensemble formé par le cœur de village de Louveciennes, ses trois hameaux historiques et les propriétés remarquables que sont l'ancien domaine de Madame du Barry et le domaine de Voisins, présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est classé au titre des sites patrimoniaux remarquables le site délimité, sur le territoire de la commune de Louveciennes (Yvelines), conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté, le plan annexé et le dossier de classement du site patrimonial remarquable de Louveciennes pourront être consultés à la préfecture ou à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines et à la mairie de Louveciennes.

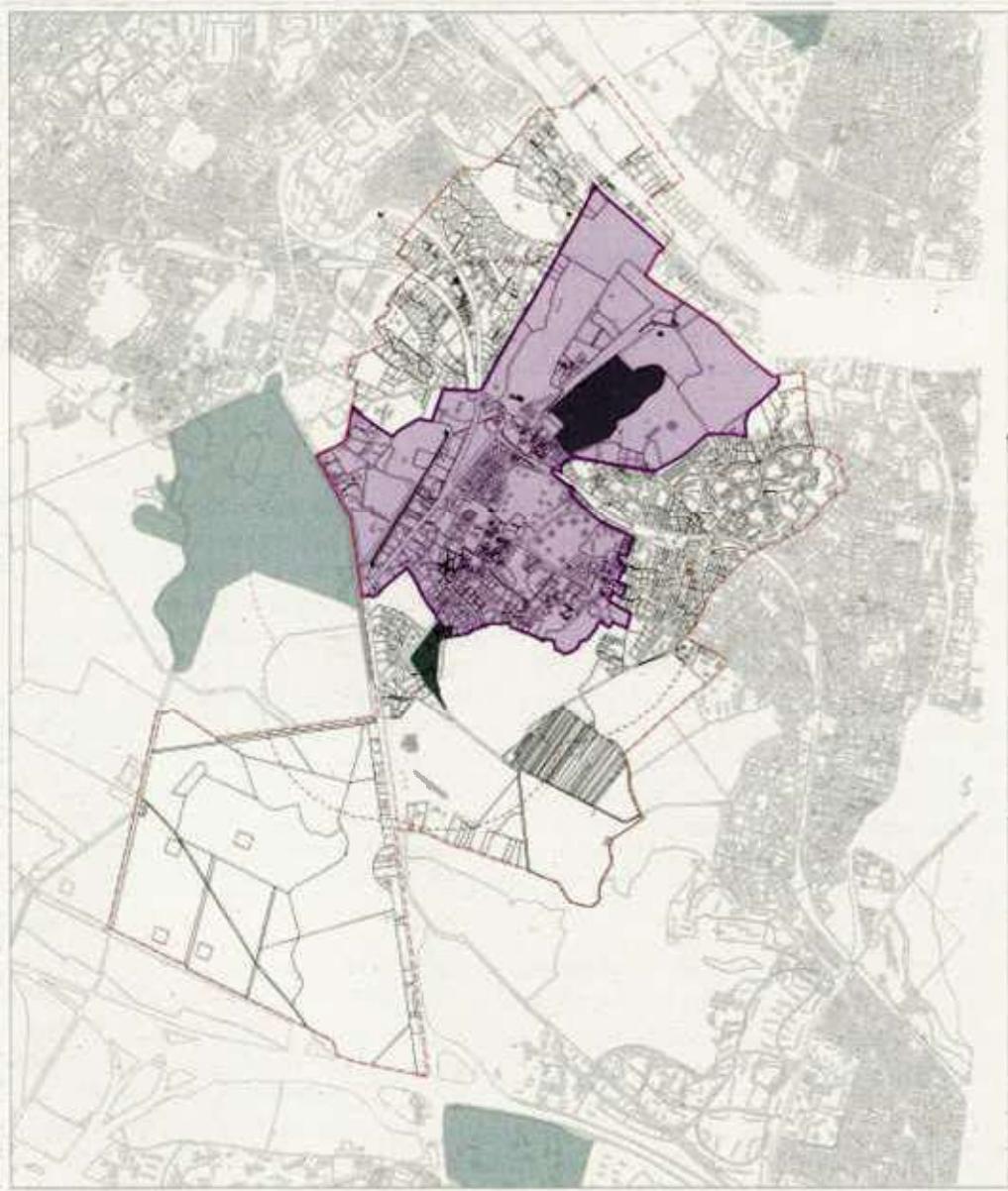
Art. 3. – Le préfet de la région de Ile-de-France et le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2025.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général des patrimoines
et de l'architecture,*
J.-F. HEBERT

ANNEXE

PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LOUVECIENNES



- Périmètre du SPR
- Monuments historiques
- Protection au titre des abords des monuments historiques